Ville de
Saint-Sauveur

Séance ordinaire du conseil municipal

16 mai 2022 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS
M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

SONT ABSENTS
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

****

1 Ouverture de la séance

- **1.1** Point d'information du maire
- **1.2** Point d'information des conseillers
- **1.3** Adoption de l'ordre du jour
- **1.4** Première période de questions
- **1.5** Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- **2.1** Approbation - Liste des chèques émis
- **2.2** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
- **2.3** Autorisation de signature - Vente du 19-21, avenue de l'Église
- **2.4** Autorisation de signature - Acquisition du 2141, chemin Jean-Adam
- **2.5** Union des municipalités du Québec - Programme d'assurances des OBNL
- **2.6** Renouvellement de l'adhésion au Réseau Information Municipale

2.7 Autorisation de paiement de facture - Évimbec Ltée

2.8 Entérinement - Conférence de règlement à l'amiable - Construction T.R.B. Inc.

2.9 Entérinement - Conférence de règlement à l'amiable - MLC Associés Inc. et autres parties

2.10 Autorisation de signature - Programme supplément au loyer (Marché privé SL1)

2.11 Désignation des fonctionnaires pour l'application de règlements municipaux

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

4.1 Demande d'une étude de circulation au MTQ - Chemin Jean-Adam

5 Environnement

6 Urbanisme

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.1 Demande de dérogation mineure - 286, rue Principale - Autoriser une marge avant secondaire de 1,83 mètre pour le bâtiment principal et un empiètement de 2,94 mètres pour une saillie dans la marge avant secondaire

Demandes assujetties à l'approbation de la MRC

6.2 Demande de dérogation mineure - 2248, chemin Jean-Adam - Polux - Autoriser une superficie d'enseignes de plus de 1 m²

6.3 Demande de dérogation mineure - Lots 5 165 635, 5 165 639 et 5 167 441 - Autoriser la création du lot 6 507 125 ayant une largeur frontale de moins de 20 mètres

6.4 Demande de dérogation mineure - 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est - Autoriser une piscine hors-terre située à une distance approximative de 2,50 mètres de la limite de lot avant secondaire

Demandes relatives à l'affichage

6.5 Demande relative à l'affichage - Ajout de 6 images d'ambiance – 1, avenue Lanning - « Woouf »

6.6 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur poteau - 186, rue Principale « Sous les oliviers »

6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et sur structure communautaire - 86, avenue de la Gare, local 101 - La Belle & La Bœuf

6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment, sur vitrine et sur structure communautaire - 86, avenue de la Gare, local 103 - Amir

6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat, sur vitrine et sur structure communautaire – 86, avenue de la Gare, local 104 - Mr. Puffs

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et modification d'une enseigne détachée - 2248, chemin Jean-Adam - Polux

Demandes relatives à l'architecture

6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction accessoire - 1-3, rue Saint-Pierre Ouest

6.12 Demande relative à l'architecture - Modification d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal commercial - 2244, chemin Jean-Adam - « Clinique vétérinaire Saint-Sauveur »

6.13 Demande relative à l'architecture - Démolition et construction d'un bâtiment accessoire - 40-40A, avenue Filion

6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Avenue Sainte-Marguerite (lots 6 479 570 et 6 479 571)

6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale juxtaposée - Avenue Sainte-Marguerite (lots 6 470 884 et 6 470 885)

6.16 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - Nouvelle couleur pour le revêtement de toit - 36-36A, avenue Filion - Journal l'Accès

6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 120, chemin du Lac-Millette - « Le Bâton Rouge »

6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 61-63, avenue Sainte-Marguerite

6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale détachée - Chemin du Lac (lot 5 296 140)

6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale détachée - Chemin du Lac (lot 6 420 043)

6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction – Chemin de Saint-Moritz (lot 3 430 308)

6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - 286, rue Principale

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.23 RETIRÉ

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés - Ajout d'un membre

8 Ressources humaines

8.1 Nouvelles dénominations de postes - Greffe et services juridiques, ressources humaines et communications

8.2 Union des municipalités du Québec - Lancement de l'appel d'offres « Consultant en assurances collectives »

9 Gestion contractuelle

9.1 Adjudication - Fourniture d'un groupe électrogène 125 kW pour le surpresseur Lafleur - Appel d'offres 2022-GE-13-AP

9.2 Adjudication - Réfection surpresseur Lafleur - Appel d'offres 2022-GE-13-TR

9.3 Adjudication - Fourniture de microcâbles de fibre optique - Appel d'offres 2022-GE-36-AP

9.4 Adjudication - Fourniture de microconduits pour fibres optiques - Appel d'offres 2022-GE-37-AP

9.5 Rejet des soumissions - Récurage d'égout sanitaire - Appel d'offres 2022-GE-11-TR

9.6 Renouvellement de contrat - Entretien ménager des bâtiments municipaux 2022-2023 - Appel d'offres 2021-TP-12

9.7 Adjudication de contrat - Renouvellement de licence pour GPS - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

9.8 Adjudication - Construction d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson - Appel d'offres 2022-GE-09-TR

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage (location court séjour)

10.2 Adoption d'un second projet - Règlement 222-77-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (superficie hors PU)

10.3 Adoption d'un second projet - Règlement 223-08-2022 amendant le Règlement de zonage 223-2008 (superficie hors PU)

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 222-71-2022 amendant le Règlement de zonage (nouvelle école)

11.2 Adoption - Règlement 222-78-2022 amendant le Règlement de zonage (Factoreries)

11.3 Adoption - Règlement 474-01-2022 (Tarification 2022 amendée)

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 30 avril 2022 - Service de l'urbanisme

12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 avril 2022 - Service des incendies

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement d'emprunt 555-2022 - Recherche en eau souterraine

12.5 Dépôt du rapport financier 2021

12.6 Dépôt du rapport du greffier adjoint sur la participation à une formation des élus municipaux

13 Varia

13.1 Dépôt des faits saillants du rapport financier de la Ville

13.2 Engagement du conseil municipal - Début d'un nouveau Processus de modification règlementaire - Dispositions du Règlement de zonage portant sur les superficies minimales de terrains hors périmètre urbain

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

2022-05-288

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2022 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 6.23 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Rochers (lot 6 505 500)

et en ajoutant le point suivant à la rubrique *Varia* :

- 13.2 - Engagement du conseil municipal - Début d'un nouveau Processus de modification règlementaire - Dispositions du Règlement de zonage portant sur les superficies minimales de terrains hors périmètre urbain

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-05-289

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2022.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-05-290

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 4 mai 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 31 mars au 28 avril 2022 , au montant de 1 787 187.01 $, soit acceptée.

2022-05-291 **2.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Réseau FADOQ (500 $)
- Le COFFRET (Centre d'Orientation et de Formation pour Favoriser les Relations Ethniques Traditionnelles dans le cadre de la Levée de fonds pour l'Ukraine présentée par la galerie d'arts Rod de Saint-Sauveur) (500 $)

2022-05-292 **2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DU 19-21, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QU'une offre d'achat a été présentée par le Groupe Josco Inc. (ci-après nommé « Groupe »), représenté par monsieur Jacques Papin, visant l'acquisition de l'immeuble situé au 19-21, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre les parties;

ATTENDU QUE la contre-offre de la Ville de Saint-Sauveur a été acceptée par le Groupe;

ATTENDU QUE certaines conditions sont inscrites à la contre-offre et acceptées par le Groupe, notamment pour la conservation d'une quantité d'arbres et la construction de bâtiments résidentiels sur le ou les terrains visés par un futur projet;

ATTENDU QUE certaines adaptations à la règlementation seront peut-être nécessaires pour le bénéfice des deux parties;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte de vendre le 19-21, avenue de l'Église au Groupe, pour un montant total de 575 000$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer l'acte de vente, déposé avec la présente résolution, et l'acte notarié à intervenir entre le Groupe et la Ville de Saint-Sauveur.

2022-05-293 **2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU 2141, CHEMIN JEAN-ADAM**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a besoin d'espaces supplémentaires en bureau pour les services administratifs, en plus de

vouloir augmenter la superficie du terrain du garage municipal et de la caserne incendie;

ATTENDU QUE la Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble situé au 2141, chemin Jean-Adam, immeuble contigu aux immeubles municipaux précités;

ATTENDU QUE cet immeuble est actuellement loué par la Société québécoise des infrastructures pour le poste de la Sûreté du Québec;

ATTENDU l'article 28, paragraphe, 1.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la ville se porte acquéreur du 2141, chemin Jean-Adam, sous réserve des conditions inscrites à l'offre d'achat présentée à Gestion Desjardins Larouche inc., représentée par monsieur René Larouche, le tout au montant de 900 000 $, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer l'offre d'achat et, dans un second temps, si les conditions sont remplies, un acte notarié;

QUE le conseil municipal, lorsque les conditions seront remplies, mandate l'Étude des notaires Major et associés à rédiger et enregistrer un acte pour donner plein effet à la présente;

QUE la présente dépense soit payée à même un futur règlement d'emprunt à être adopté et approuvé.

2022-05-294 **2.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL**

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Saint-Sauveur à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition

d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	**Nom**	**Adresse**
OSBL-0100756	L'Antr'Aidant	205, rue Principale
OSBL-0100848	Coopérative de Solidarité, de Répit et d'Entraide pour proches aidants	200, rue Principale, local 4
OSBL-0101830	Jardin communautaire Yvon-Corbeil	1, Place de la Mairie
OSBL-200179	Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont	57, rue de l'Église
OSBL-200363	Répit, Bien-Etre	200, rue principale, local 4
OSBL-200409	Soupe et compagnie des Pays d'en Haut	205, rue Principale
OSBL-203254	Association des auteurs des Laurentides	200-6, rue Principale

2022-05-295 **2.6 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU INFORMATION MUNICIPALE**

ATTENDU la réception d'un avis de cotisation de 994,53 $, taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau Information municipale, pour la période du 18 juin 2022 au 17 juin 2023;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter les frais de 994,53 $ pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau Information municipale, pour la période du 18 juin 2022 au 17 juin 2023.

2022-05-296 **2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - ÉVIMBEC LTÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a donné la compétence de l'évaluation à la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après « MRC »), laquelle a

conclu un contrat avec la firme d'évaluation Évimbec Ltée (ci-après « Évimbec »);

ATTENDU QUE la gestion contractuelle dans ce dossier est gérée par la MRC;

ATTENDU QU'Évimbec doit gérer avec la MRC, la Ville et le tribunal administratif quelques contestations à l'évaluation municipale, notamment un dossier avec Les Sommets de la Vallée (monts de ski);

ATTENDU QUE la charge de travail est importante et qu'Évimbec a transmis une facture importante quant aux contestations de l'évaluation municipale;

ATTENDU la facture d'Évimbec au montant de 43 836,28 $, à être payée par la Ville de Saint-Sauveur pour des services professionnels en évaluation foncière;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture de la compagnie Évimbec Ltée au montant de 43 836,28 $, pour des services professionnels en évaluation foncière.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé.

2022-05-297 **2.8 ENTÉRINEMENT - CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE - CONSTRUCTION T.R.B. INC.**

ATTENDU l'appel d'offres public 2017-GE-04 lancé par la Ville de Saint-Sauveur (ci-après la « Ville »), le 28 juin 2017, relativement à des travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur l'avenue Pagé, entre les rues Achille et des Monts, ainsi que sur la rue des Monts entre le 108, rue des Monts et le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que Construction T.R.B. inc. (ci-après « T.R.B. »), à titre d'entrepreneur général, s'est vu adjuger le 3 juillet 2017 un contrat de construction par la Ville pour l'exécution de ces travaux (ci-après « Contrat ») au montant total de 794 920,88 $, taxes incluses;

ATTENDU la demande introductive d'instance du 22 mai 2018 introduite par T.R.B. à l'encontre de la Ville au montant de 467 798,78 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, le tout à compter du 24 avril 2018, dans le dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-015209-181;

ATTENDU la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable entre les Parties le 28 avril 2022;

ATTENDU que les Parties, par des concessions faites mutuellement, ont convenu de mettre un terme au dossier judiciaire ci-devant mentionné sans aucune admission de quelque nature que ce soit, le tout selon les termes, conditions et modalités prévus à la présente transaction et quittance (ci-après : « transaction »);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que l'avocate mandatée pour représenter la Ville à signer la transaction à intervenir entre T.R.B et la Ville;

QUE le conseil autorise le Service des finances à approprier la somme prévue à la transaction à même le règlement d'emprunt 449-11-2016.

2022-05-298 **2.9 ENTÉRINEMENT - CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE - MLC ASSOCIÉS INC. ET AUTRES PARTIES**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur (ci-après la « Ville ») a institué un recours en dommages contre MLC Associés inc. (ci-après « MLC ») et ses assureurs (ci-après collectivement « les Parties »), tel qu'il appert des procédures au dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-016870-205;

ATTENDU la demande introductive d'instance modifiée du 15 janvier 2021 introduite par la Ville à l'encontre de MLC et ses assureurs au montant de 426 037,38 $, en plus des intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., le tout à compter du 16 mars 2018, dans le dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-016870-205;

ATTENDU la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable entre les Parties le 4 mai 2022;

ATTENDU que les Parties, par des concessions faites mutuellement, ont convenu de mettre un terme au dossier judiciaire ci-devant mentionné sans aucune admission de quelque nature que ce soit et dans le seul but d'acheter la paix et de mettre fin au litige, le tout selon les termes, conditions et modalités prévus à la présente transaction et quittance (ci-après « transaction »);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que l'avocate mandatée pour représenter la Ville à signer la transaction à intervenir entre MLC, les Parties et la Ville.

2022-05-299 **2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER (MARCHÉ PRIVÉ SL1)**

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme « Supplément au loyer - Marché privé (SL1) »;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des services juridiques ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme « Supplément au loyer - Marché privé (SL1) ».

QUE le conseil autorise l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut à gérer le programme « Supplément au loyer - Marché privé (SL1) ».

QUE le conseil s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts du programme.

2022-05-300 **2.11 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Résolution abrogée par la résolution 2023-02-051 le 20 février 2023

~~ATTENDU QUE le conseil municipal peut déléguer à certains fonctionnaires et employés de la Ville le pouvoir d'application et d'administration de certains règlements, dont découle notamment la délivrance de constats d'infraction;~~

~~ATTENDU QUE pour s'assurer de la légalité de ces actions, le conseil municipal doit désigner par résolution le nom du fonctionnaire ou de l'employé à qui ce pouvoir est délégué;~~

~~Il est dûment proposé monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal délègue aux fonctionnaires et employés suivants :~~

- ~~monsieur Justin Forget, agent de sensibilisation;~~
- ~~madame Ariane Préfontaine, agente de sensibilisation;~~
- ~~madame Louisa Shraeder, agente de sensibilisation;~~

~~les pouvoirs conférés aux règlements suivants :~~

- ~~Règlement municipal 547-2021 concernant l'eau potable;~~
- ~~Règlement municipal 222-2008 concernant le zonage (Chapitre 15 - Dispositions relatives à la protection du milieu naturel et aux contraintes naturelles);~~
- ~~Règlement municipal 556-2022 concernant les pesticides et engrais;~~
- ~~Règlement de la MRC 389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition.~~

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2022-05-301 **4.1 DEMANDE D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION AU MTQ - CHEMIN JEAN-ADAM**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a transmis au ministère des Transports du Québec plusieurs résolutions en vue de faire réaliser plusieurs correctifs de circulation sur le chemin Jean-Adam, principalement entre la rue Principale et la limite avec la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE la Ville dénote une forte augmentation de l'achalandage et des besoins de sécurité accrus dans la zone urbaine et péri-urbaine;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande au ministère des Transports de faire une étude de circulation sur le chemin Jean-Adam, particulièrement entre la Rue Principale et la limite de la municipalité de Morin-Heights, afin de valider l'augmentation importante de l'achalandage et d'aider la Ville à trouver des solutions pour améliorer la sécurité, notamment en vérifiant s'il y a lieu de revoir les limites de vitesse.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-05-302

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 286, RUE PRINCIPALE - AUTORISER UNE MARGE AVANT SECONDAIRE DE 1,83 MÈTRE POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET UN EMPIÈTEMENT DE 2,94 MÈTRES POUR UNE SAILLIE DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE

Les demandes de dérogation mineure sont présentées et la parole est donnée à la salle. Après avoir entendu les intervenants, le Conseil se retire à 20 h 23. Le Conseil revient à 20 h 28 et se prononce sur les demandes de dérogation mineure suivantes.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Carole Viau déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Viau ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-090 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 286, rue Principale, visant à autoriser un nouveau bâtiment principal commercial détaché :

- ayant une marge avant secondaire de 1,83 mètre alors que l'article 102 prévoit que la marge la plus restrictive applicable à la zone CVG-223 est de 4 mètres;
- ayant un empiètement de 2,94 mètres pour une saillie en marge avant-secondaire alors que le tableau 113.1 de l'article 113.1 prévoit un empiètement maximal de 1 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-090 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 286, rue Principale, visant à autoriser un nouveau bâtiment principal commercial détaché :

- ayant une marge avant secondaire de 1,83 mètre alors que l'article 102 prévoit que la marge la plus restrictive applicable à la zone CVG-223 est de 4 mètres;
- ayant un empiètement de 2,94 mètres pour une saillie en marge avant-secondaire alors que le tableau 113.1 de l'article 113.1 prévoit un empiètement maximal de 1 m.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES ASSUJETTIES À L'APPROBATION DE LA MRC

2022-05-303 **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2248, CHEMIN JEAN-ADAM - POLUX - AUTORISER UNE SUPERFICIE D'ENSEIGNES DE PLUS DE 1 M²**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-083 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2248, chemin Jean-Adam, visant à autoriser une superficie d'enseigne de 2,02 m^2, alors que l'article 269.3 prescrit une superficie maximale de 1 m^2;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé dans une zone de contrainte sonore);

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-083 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2248, chemin Jean-Adam, visant à autoriser une superficie d'enseigne de 2,02 m^2, alors que l'article 269.3 prescrit une superficie maximale de 1 m^2.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la superficie totale des enseignes soit limité à 2 m^2, comme le prévoit la règlementation pour les locaux de 500 m^2 et plus;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence

d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-05-304 **6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 5 165 635, 5 165 639 ET 5 167 441 - AUTORISER LA CRÉATION DU LOT 6 507 125 AYANT UNE LARGEUR FRONTALE DE MOINS DE 20 MÈTRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-080 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 635, 5 165 639 et 5 167 441, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 507 125 ayant une largeur frontale de 12,19 mètres alors que la grille des usages et des normes HV-118 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-080 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 635, 5 165 639 et 5 167 441, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 507 125 ayant une largeur frontale de 12,19 mètres alors que la grille des usages et des normes HV-118 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-305 **6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 777, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST - AUTORISER UNE PISCINE HORS-TERRE SITUÉE À UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 2,50 MÈTRES DE LA LIMITE DE LOT AVANT SECONDAIRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-086 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est, visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre à une distance approximative de 2,50 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que l'article 109.1 et la grille des usages et des normes de la zone HV-118 prescrivent une distance de 9 mètres entre la piscine et la limite de lot avant secondaire;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-086 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est, visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre à une distance approximative de 2,50 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que l'article 109.1 et la grille des usages et des normes de la zone HV-118 prescrivent une distance de 9 mètres entre la piscine et la limite de lot avant secondaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une plantation d'arbres, d'arbustes ou de végétaux soit effectuée ou implantée dans la limite de lot avant secondaire, de sorte que la piscine soit camouflée et qu'elle soit peu ou pas visible de la rue;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-05-306 **6.5 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE 6 IMAGES D'AMBIANCE – 1, AVENUE LANNING - « WOOUF »**

ATTENDU la demande 2022-010 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 1, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-010 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 1, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-307 **6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 186, RUE PRINCIPALE « SOUS LES OLIVIERS »**

ATTENDU la demande 2022-008 visant la modification d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 186, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-008 visant la modification d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 186, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le logo soit intégré complètement dans l'enseigne rectangulaire proposée;
- QU'une doucine, un cadrage ou une ligne de couleur gravée ou imprimée soit ajouté;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-308 **6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT ET SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 86, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 101 - LA BELLE & LA BŒUF**

ATTENDU la demande 2022-031 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, local 101;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-031 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, local 101, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les équipements d'éclairage pour l'enseigne apposée à plat sur le bâtiment soient des cols de cygne de couleur noire et que ces derniers soient identiques sur l'ensemble du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-309 **6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES À PLAT SUR LE BÂTIMENT, SUR VITRINE ET SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 86, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 103 - AMIR**

ATTENDU la demande 2021-298 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur vitrine et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, local 103;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-298 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur vitrine et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, local 103, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les équipements d'éclairage pour l'enseigne apposée à plat sur le bâtiment soient des cols de cygne de couleur noire et que ces derniers soient identiques sur l'ensemble du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-310 **6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT, SUR VITRINE ET SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE – 86, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 104 - MR. PUFFS**

ATTENDU la demande 2021-233 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur vitrine et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, local 104;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-233 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur vitrine et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, local 104, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le logo de l'entreprise soit apposé horizontalement sur le bâtiment;
- QUE les équipements d'éclairage pour l'enseigne apposée à plat sur le bâtiment soient des cols de cygne de couleur noire et que ces derniers soient identiques sur l'ensemble du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-311 **6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 2248, CHEMIN JEAN-ADAM - POLUX**

ATTENDU la demande 2021-260 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et la modification de l'enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 2248, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-260 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et la modification de l'enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 2248, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2022-05-312 **6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE - 1-3, RUE SAINT-PIERRE OUEST**

ATTENDU la demande 2022-076 visant la construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 1-3, rue Saint-Pierre Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-076 visant la construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 1-3, rue Saint-Pierre Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-313 **6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL - 2244, CHEMIN JEAN-ADAM - « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE SAINT-SAUVEUR »**

ATTENDU la demande 2022-063 visant la modification d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-063 visant la modification d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'un plan d'aménagement paysager indiquant les essences des plantations projetées et qui illustre les plantations entre le stationnement et la rue de façon à minimiser la visibilité du stationnement de la voie publique soit fourni;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-314 **6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 40-40A, AVENUE FILION**

ATTENDU la demande 2022-075 visant la démolition d'un bâtiment accessoire isolé et la construction d'un bâtiment accessoire isolé pour l'immeuble situé au 40-40A, avenue Filion;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-075 visant la démolition d'un bâtiment accessoire isolé et la construction d'un bâtiment accessoire isolé pour l'immeuble situé au 40-40A, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-315 **6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - AVENUE SAINTE-MARGUERITE (LOTS 6 479 570 ET 6 479 571)**

ATTENDU la demande 2022-058 visant la construction de nouveaux bâtiments principaux résidentiels juxtaposés sur les immeubles situés sur les lots 6 479 570 et 6 479 571, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration*

architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-058 visant la construction de nouveaux bâtiments principaux résidentiels juxtaposés sur les immeubles situé sur les lots 6 479 570 et 6 479 571.

QUE le refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet proposé s'intègre davantage dans le milieu d'insertion au niveau des couleurs et du type de maçonnerie sélectionné;
- QUE la plantation minimum d'un (1) arbre soit prévue en cour arrière du lot 6 479 570 pour le projet et que cet arbre ait un minimum de 2 mètres à la plantation;
- QUE les façades latérales soient retravaillées avec des jeux de matériaux.

2022-05-316 **6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUXTAPOSÉE - AVENUE SAINTE-MARGUERITE (LOTS 6 470 884 ET 6 470 885)**

ATTENDU la demande 2022-070 visant la construction de nouveaux bâtiments principaux résidentiels juxtaposés pour les immeubles situés sur les lots 6 470 884 et 6 470 885, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-070 visant la construction de nouveaux bâtiments principaux résidentiels juxtaposés pour les immeubles situés sur les lots 6 470 884 et 6 470 885, avenue Sainte-Marguerite.

QUE le refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le bâtiment soit plus équilibré par une disposition identique de chaque côté de la façade principale s'apparentant à l'image d'inspiration fournie, soit avec un clin vertical pour les avancées et un revêtement horizontal pour la section centrale;
- QUE le revêtement de toiture soit uniformisé en termes de couleurs et d'aller vers un revêtement en deux tons pour le bardeau;
- QUE l'option entièrement blanche soit retenue, mais que le revêtement extérieur soit un blanc chaud (teinté de brun, de jaune ou de rose).

2022-05-317 **6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - NOUVELLE COULEUR POUR LE REVÊTEMENT DE TOIT - 36-36A, AVENUE FILION - JOURNAL L'ACCÈS**

ATTENDU la demande 2022-078 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 36-36A, avenue Filion;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-078 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 36-36A, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-318 **6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 120, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « LE BÂTON ROUGE »**

ATTENDU la demande 2022-085 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-085 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le bardeau proposé soit d'une couleur deux tons un peu plus pâle (charcoal) afin de s'harmoniser avec les couleurs deux tons du secteur;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-319 **6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 61-63, AVENUE SAINTE-MARGUERITE**

ATTENDU la demande 2022-053 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-053 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-320 **6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - CHEMIN DU LAC (LOT 5 296 140)**

ATTENDU la demande 2022-089 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 140, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-089 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 140, chemin du Lac, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le balcon à l'arrière ne soit pas implanté dans la bande de protection riveraine;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-321 **6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - CHEMIN DU LAC (LOT 6 420 043)**

ATTENDU la demande 2022-091 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 043, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-091 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 043, chemin du Lac.

QUE le refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les éléments architecturaux s'agencent mieux à même le bâtiment afin de refléter davantage le courant champêtre propre à Saint-Sauveur dans son apparence architecturale;
- QUE des teintes plus naturelles et moins austères soient présentées pour les revêtements extérieurs.

2022-05-322 **6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION – CHEMIN DE SAINT-MORITZ (LOT 3 430 308)**

ATTENDU la demande 2022-084 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 308, chemin Saint-Moritz;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-084 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 308, chemin Saint-Moritz.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-05-323 **6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - 286, RUE PRINCIPALE**

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Carole Viau déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Viau ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande 2021-283 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 286, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-283 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 286, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

6.23 RETIRÉ

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-05-324 **7.1 COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION LOCAL DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS - AJOUT D'UN MEMBRE**

ATTENDU la résolution 2022-03-179 concernant la nomination des membres du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés;

ATTENDU qu'un poste était vacant au niveau des représentants familles pour atteindre une parité avec les représentants aînés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne madame Judith Gagnon à titre de membre et de représentante des familles du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés.

QUE la nomination du membre soit effective jusqu'au 31 octobre 2024.

8 RESSOURCES HUMAINES

2022-05-325

8.1 NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE POSTES - GREFFE ET SERVICES JURIDIQUES, RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

ATTENDU qu'il est requis que soit réorganisées les opérations de certaines directions de service, afin notamment de refléter la croissance des activités de la Ville, tout en continuant de répondre aux nouvelles exigences du milieu de travail, et ce, en contexte émergeant et préoccupant de pénurie de main-d'oeuvre;

ATTENDU QUE le contexte de pandémie de COVID-19 a engendré une forte croissance démographique et accéléré de manière significative le développement de la Ville, dont découle une tendance à la hausse et une adaptation des services que doit dispenser la Ville à ses citoyens;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et l'adoption d'un nouveau *Règlement de gestion contractuelle* dont découle une augmentation des responsabilités en matière de surveillance des affaires contractuelles de la Ville;

ATTENDU le rapport de la firme Harieka portant sur l'analyse des besoins de diverses directions de Services et les recommandations qui en découlent;

ATTENDU le rapport du directeur général daté du 21 février 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abolisse la dénomination de poste de : *« Conseillère en communications »,* crée la dénomination de poste de : *« Directrice du Service des communications »* et désigne madame Isabelle Dugré pour occuper ce poste;

QUE le conseil municipal crée la dénomination de poste de : *« Directrice du Service des ressources humaines »* et désigne madame Catherine Robertson pour occuper ce poste;

QUE le conseil municipal abolisse la dénomination de poste de : *« Greffière et directrice des services juridiques »,* crée la dénomination de poste de : *« Directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles »* et désigne Me Marie-Pier Pharand pour occuper ce poste;

QUE le conseil municipal, exclusivement aux fins de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)*,* et non pas à des fins de structure salariale, nomme Me Marie-Pier Pharand, à titre d'assistant greffier, en ce sens, la désigne pour exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE le conseil municipal abolisse la dénomination de poste de : *« Greffier adjoint et archiviste »,* crée la dénomination de poste de : *« Greffier »* et désigne Monsieur Yan Senneville pour occuper ce poste;

QUE le conseil municipal approuve les modifications au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre pour l'intégration de ces nouvelles dénominations;*

QUE le conseil municipal autorise que les personnes ci-haut mentionnées soient positionnées dans la structure salariale du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* conformément au tableau présenté par le directeur général, rétroactivement au 1er janvier 2022.

2022-05-326 **8.2 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES « CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES »**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2022-05-327 **9.1 ADJUDICATION - FOURNITURE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE 125 KW POUR LE SURPRESSEUR LAFLEUR - APPEL D'OFFRES 2022-GE-13-AP**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 29 avril 2022 pour la fourniture d'un groupe électrogène 125 kW pour le surpresseur Lafleur

(2022-GE-13-AP);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Wajax / Génératrice Drummond Inc.	114 975,00 $
Drumco Énergie Inc.	122 988,76 $

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 114 975 $ incluant les taxes, présentée par Wajax / Génératrice Drummond Inc., 243, chemin des Artisans, Saint-Germain-de-Grantham, Québec, J0C 1K0, pour la fourniture d'un groupe électrogène 125 kW pour le surpresseur Lafleur (2022-GE-13-AP).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE cette adjudication soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 549-2022.

2022-05-328 **9.2 ADJUDICATION - RÉFECTION SURPRESSEUR LAFLEUR - APPEL D'OFFRES 2022-GE-13-TR**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 29 avril 2022 pour la réfection du surpresseur Lafleur (2022-GE-13-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Confirmité
Daniel Filion Excavation Inc.	1 003 162,05 $	NON
Nordmec Construction Inc.	1 270 547,33 $	OUI
Inter-Chantiers Inc.	1 287 665,53 $	OUI
Constech (6330614 Canada Inc.)	1 390 846,95 $	OUI

ATTENDU l'analyse des soumissions par Monsieur Sébastien Bérubé-Martin, dont les recommandations sont formulées dans un rapport daté du 6 mai 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, pour un montant de 1 270 547.33 $ incluant les taxes, présentée par Nordmec Construction Inc., 390, rue Siméon à Mont-Tremblant, pour la réfection du surpresseur Lafleur (2022-GE-13-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE cette adjudication soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 549-2022.

2022-05-329 **9.3 ADJUDICATION - FOURNITURE DE MICROCÂBLES DE FIBRE OPTIQUE - APPEL D'OFFRES 2022-GE-36-AP**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 22 avril 2022 pour la fourniture de microcâbles de fibre optique (2022-GE-36-AP);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Fusionex, EMCO	112 936,49 $
TVC Communications Canada	119 323,35 $

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 112 936,49 $ incluant les taxes, présentée par Fusionex, EMCO, 2855, rue Étienne-Lenoir, Laval, Québec, H7R 6J4, pour la fourniture de microcâbles de fibre optique (2022-GE-36-AP).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 542-2021, lequel est entré en vigueur le 3 novembre 2021.

2022-05-330 **9.4 ADJUDICATION - FOURNITURE DE MICROCONDUITS POUR FIBRES OPTIQUES - APPEL D'OFFRES 2022-GE-37-AP**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 14 avril 2022 pour la fourniture de microconduits pour fibres optiques (2022-GE-37-AP);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Fusionex, EMCO	253 506,08 $
TVC Communications Canada	285 193,19 $

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 253 506,08 $ incluant les taxes, présentée par Fusionex, EMCO, 2855, rue Étienne-Lenoir, Laval, Québec, H7R 6J4, pour la fourniture de microconduits pour fibres optiques (2022-GE-37-AP).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 542-2021, lequel est entré en vigueur le 3 novembre 2021.

2022-05-331 **9.5 REJET DES SOUMISSIONS - RÉCURAGE D'ÉGOUT SANITAIRE - APPEL D'OFFRES 2022-GE-11-TR**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2022 pour le récurage d'égout sanitaire pour les années 2022-2023-2024 (2022-GE-11-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	**Montant (taxes incluses)**
Beauregard Environnement Ltée FARS Saninord	199 999,95 $
EBI Envirotech Inc.	267 916,91 $
Sanivac Montréal (9363-9888 Québec Inc.)	415 656,34 $

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU les recommandations formulées par la directrice des Services juridiques quant à la rigueur et à l'importance que les processus d'appel d'offres respectent le cadre normatif en vigueur en matière de gestion contractuelle, notamment en ce qui a trait à la planification des besoins;

ATTENDU qu'il est opportun que soit revue la planification des besoins en matière de récurage des égouts sanitaires, notamment en revoyant la définition des besoins, en procédant à une nouvelle analyse du marché et en révisant l'estimation des coûts, et ce, afin de s'assurer de choisir le bon mode de sollicitation, de rédiger des documents d'appel d'offres conformes aux besoins identifiés et de s'assurer de respecter les grands principes légaux et règlementaires des marchés publics de la Ville, le tout, en veillant à l'atteinte des meilleurs standards en matière de protection de l'environnement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le récurage d'égout sanitaire pour les années 2022-2023-2024 (2022-GE-11-TR).

QUE le conseil municipal mandate les Services visés afin que la planification des besoins soit revue et que soient préparés de nouveaux documents de sollicitation de marché et d'appel d'offres public, dans le cadre d'un contrat de récurage d'égout sanitaire à venir.

2022-05-332 **9.6 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2022-2023 - APPEL D'OFFRES 2021-TP-12**

ATTENDU la soumission présentée par Service d'entretien ménager d'immeubles Perform-Net (9063-4825 Québec inc.) en date du 12 juillet

2021 pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2021-2022 avec 2 années optionnelles (2021-TP-12);

ATTENDU que la Ville désire exercer son droit d'option pour les années 2022-2023, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2023;

ATTENDU le montant de 76 573,35 $, dans ladite soumission, pour l'année optionnelle 2022-2023;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2022-2023, aux taux fournis dans la soumission, pour un montant total de 76 573,35 $, présentée par Service d'entretien ménager d'immeubles Perform-Net (9063-4825 Québec inc.).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2022-05-333 **9.7 ADJUDICATION DE CONTRAT - RENOUVELLEMENT DE LICENCE POUR GPS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU que la licence annuelle pour le réseau TopNet pour GPS est à renouveler;

ATTENDU que l'entreprise *GENEQ Inc.* offre présentement un forfait à 7 475 $, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à débourser les sommes requises pour le renouvellement de la licence annuelle pour le réseau TopNet pour GPS au montant de 7 475 $, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *GENEQ Inc.*

2022-05-334 **9.8 ADJUDICATION - CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT SUR L'AVENUE DU MONT-MOLSON - APPEL D'OFFRES 2022-GE-09-TR**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 6 mai 2022 pour les travaux de construction d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson (2022-GE-09-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	**Montant (taxes incluses)**
Monco Construction Inc.	803 012,44 $
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	885 729,46 $

9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 023 916,50 $
Construction T.R.B. Inc.	1 057 736,78 $

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 803 012,44 $ incluant les taxes, présentée par Monco Construction Inc., 318, chemin de Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Québec, J0T 1L0, pour les travaux de construction d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson (2022-GE-09-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE cette adjudication soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 552-2022.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-05-335

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-75-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (LOCATION COURT SÉJOUR)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant la location court séjour (résidence de tourisme) dans la résidence principale de l'exploitant*.

2022-05-336

10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-77-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (SUPERFICIE HORS PU)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-77-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 pour modifier les grilles des usages et des normes applicables* afin de porter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%.

2022-05-337 **10.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 223-08-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 223-2008 (SUPERFICIE HORS PU)**

Résolution amendée par la résolution 2022-06-412 le 20 juin 2022

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 223-08-2022 pour modifier les articles 31, 34.1 à 34.2 du Règlement de lotissement 223-2008* afin de porter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du

périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%.

11 RÈGLEMENTS

2022-05-338

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-71-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NOUVELLE ÉCOLE)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-71-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la zone P 411 à même les zones H 259 et H 243, d'agrandir la zone HS 252 à même les zones H 259 et H 243, d'agrandir la zone H 220 à même la zone H 243 et d'abroger les zones H 259 et H 243*.

2022-05-339

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-78-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (FACTORERIES)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-78-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser un plus grand nombre d'usages spécifiquement permis dans la zone CP 255*.

2022-05-340

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-01-2022 (TARIFICATION 2022 AMENDÉE)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-01-2022 amendant le Règlement 474-2022 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2022*.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'avril 2022 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'avril 2022, 113 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 13 505 779 $, comparativement à 153 permis pour une valeur totale de 12 514 503 $ en avril 2021, soit un total jusqu'à maintenant de 37 087 904 $ pour l'année 2022, comparativement à 30 585 169 $ pour la même période pour l'année 2021.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2022 est de 39, soit de 13 en avril 2022, comparativement à 11 en avril 2021 et à 7 en avril 2020.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 AVRIL 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2022.

Le Service des incendies a effectué 90 sorties, dont :

01 - Entraide	10		22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	0		23 - Senteur de fumée apparente	8
03 - Assistance à la police	0		24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0		25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1		26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	3
06 - Sauvetage spécialisé	0		27 - Système d'alarme en opération	10
07 - Inondation	2		28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0		29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	23		30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0		31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0		32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	1		34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1

15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1		35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	1		37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0		41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	1		42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1		43 - Autre	2
21 - Feu installations électriques HQ	22			

xx **12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des finances

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Micheline Laflèche	Secrétaire surnuméraire	Temporaire	Sur appel	2022-04-20	indéterminée

Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Marc-André Lupien	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Richard Racine	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	26,25	2022-05-02	2022-10-16
Christian Tremblay	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Alexandre Filion	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-31
Simon Desrochers	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-08-26
Christiane Barrette	Journalière opératrice spécialisée machinerie	Permanent	39,75	2022-05-16	n/a

Joël Savoie	Préposé aux traitement des eaux et à l'entretien des réseaux d'eau potable et sanitaire	À l'essai	39,75	2022-05-30	n/a

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Adassa Payant	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Adel Bendali-Amor	Animateur Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-16	2022-08-21
Alexy Martino-Cyr	Animateur Club Ado	Étudiant	33	2022-05-23	2022-08-14
Alice Couture	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Alicia Gratton	Accompagnatrice	Étudiant	32	2022-05-23	2022-08-21
Benjamin Savard	Animateur Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Cédric Thomas	Animateur Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Chloë Badour	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Dakota Sbrega	Animateur skatepark	Étudiant	40	2022-05-16	2022-10-16
Eugénie Gomez	Accompagnatrice	Étudiant	32	2022-05-23	2022-08-21
Ève-Laurie Leprohon	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-16	2022-08-21
Félix Savard	Animateur Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Florence Camirand	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Gabrielle Dagenais	Accompagnatrice	Étudiant	32	2022-05-23	2022-08-21
Gabrielle Dagenais	Préposée aux gymnases	Étudiant	10 (variable)	2022-04-09	2022-06-26
Juliette Lachapelle	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-16	2022-08-21
Juliette Paré	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-16	2022-08-21
Laurence Therrien	Accompagnatrice Club Ado	Étudiant	33	2022-05-23	2022-08-14

Laurianne De Blois	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Marie-Ève Nicolas	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-16	2022-08-21
Marie-Pier Blier	Accompagnatrice	Étudiant	32	2022-05-23	2022-08-21
Maude Marquis	Accompagnatrice	Étudiant	32	2022-05-23	2022-08-21
Olivia Graham-Heath	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Opale Therrien	Accompagnatrice	Étudiant	32	2022-05-23	2022-08-21
Pierre-Henri Honoré	Animateur Club Ado	Étudiant	33	2022-05-23	2022-08-14
Sandrine Melo	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Sarah-Maude Dussault	Accompagnatrice	Étudiant	32	2022-05-16	2022-08-21
Michel Arseneault	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	28	2022-05-22	2022-10-31

Service de sécurité incendie

Nom	Poste	Statut	Début d'emploi
Karl Dugas	Pompier	Temps partiel	2022-04-25
Étienne Desjardins	Pompier	Temps partiel	2022-05-18
Maxime Valade	Lieutenant	Temps partiel	2022-05-16
Carl Giguère	Lieutenant	Temps partiel	2022-05-16
Michael Tremblay	Lieutenant	Temps partiel	2022-05-16

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 555-2022 - RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 555-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 200 000 $ pour la recherche en eau souterraine*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 438 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2021 consolidé, dressé par le trésorier et vérifié par un auditeur

indépendant, conformément aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

12.6 DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER ADJOINT SUR LA PARTICIPATION À UNE FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) , le greffier adjoint dépose le rapport sur la participation à une formation des élus municipaux.

Marie-José Cossette, conseillère # 2
Rosa Borreggine, conseillère # 5
Luc Martel, conseiller # 6

13 VARIA

13.1 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire dépose et présente le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le présent rapport sera publié dans le journal L'Accès, dans l'édition du 25 mai 2022.

2022-05-341

13.2 ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉBUT D'UN NOUVEAU PROCESSUS DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE - DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT SUR LES SUPERFICIES MINIMALES DE TERRAINS HORS PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU les commentaires entendus lors de l'assemblée publique de consultation du 11 mai 2022 quant aux modifications actuellement en cours au Règlement de zonage concernant les superficies minimales de terrains, hors périmètre urbain;

ATTENDU que le conseil municipal désire demeurer à l'écoute de ses citoyens, mais qu'il est opportun qu'une réflexion approfondie soit continuée, en dehors du processus de modification règlementaire actuellement en cours;

ATTENDU que pour ce faire, il est requis qu'une réponse règlementaire adéquate soit offerte en réponse aux préoccupations exprimées, de sorte qu'un nouveau processus de modification règlementaire devra être entamé prochainement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate son Service de l'urbanisme afin que soient formulées des recommandations et que soit rédigé un nouveau projet de règlement qui tiennent compte des commentaires entendus lors de l'assemblée publique de consultation du 11 mai 2022, le tout, afin de pousser plus loin la réflexion déjà entamée sur la superficie minimale des terrains, hors périmètre urbain.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-05-342 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 16.

Jacques Gariépy	Marie-Pier Pharand
Maire	Directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles